ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA COMMUNE

PRÉSENCES :

Conseil communal

- Monsieur Jean-Michel Bonvin, Président
- Monsieur Hugo Bonvin, Vice-Président
- Madame Sophie Arnold
- Monsieur Henry Hess
- Monsieur Alain Décaillet

SECRÉTAIRE COMMUNAL ET ADJOINTE :

- Monsieur John Torrent
- Madame Vanessa Rard

RÉVISEUR :

- Fiduciaire Nofival SA

PRÉSENCES DIVERSES

- 39 citoyennes et citoyens

Date :	**18 juin 2026**
Début de l'Assemblée primaire :	**19h45**
Fin de l'Assemblée primaire :	**20h50**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens, en particulier aux nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, et les remercie de leur présence. Il constate que l'Assemblée a été convoquée dans les délais et qu'elle peut valablement délibérer.

L'ordre du jour a été remis à chacun. Aucune remarque n'étant formulée, il est considéré comme accepté.

Pour constituer valablement l'assemblée, deux scrutateurs sont proposés :

- Monsieur Freddy Aymon
- Monsieur Hubert Constantin

Aucune autre proposition n'étant formulée, cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

L'Assemblée étant valablement constituée, elle peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 16 décembre 2025**
2. **Présentation des comptes 2025**
3. **Rapport de l'auditeur**
4. **Approbation des comptes 2025 et décharge aux organes responsables**
5. **Adoption du règlement de police**
6. **Adoption du règlement sur les appareils de prise de vue et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal**
7. **Divers**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal a été publié sur le site internet de la Commune afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Personne n'en demande la lecture.

Le procès-verbal est approuvé à main levée, sans avis contraire ni abstention, avec les remerciements d'usage à son auteure.

2. PRÉSENTATION DES COMPTES 2025

Le Président donne la parole à Monsieur John Torrent, qui présente les comptes 2025. Le détail par dicastère et par nature figure dans le message introductif du fascicule des comptes, auquel il est renvoyé afin d'alléger la présentation.

2.1 Résultat par niveau

Niveaux	Charges (CHF)	Revenus (CHF)	Résultat (CHF)
Résultat activité d'exploitation	8'175'743.48	8'495'168.07	319'424.59
Résultat activité de financement	55'242.95	210'847.54	155'604.59
Résultat opérationnel cumulé	–	–	475'029.18
Activité extraordinaire	0.00	0.00	0.00

En l’absence de charges et de produits extraordinaires, le résultat total de l’exercice correspond au bénéfice global de CHF 475'029.18.

Avant amortissements comptables, les charges financières s’élèvent à CHF 7'877'508.01 et les revenus financiers à CHF 9'145'694.68. Il en résulte une marge d’autofinancement de CHF 1'258'186.67, légèrement inférieure à celle de l’exercice précédent mais supérieure aux prévisions budgétaires. Cette marge permet de couvrir les amortissements comptables de CHF 882'105.25 ainsi que les attributions et prélèvements liés aux financements spéciaux (solde négatif de CHF 98'947.76) et dégage un excédent de revenus de CHF 475'029.18.

Cette capacité d’autofinancement ne permet toutefois pas de couvrir l’intégralité des investissements nets, qui s’élèvent à CHF 1'771'905.25. Il en résulte une insuffisance de financement de CHF 513'718.58. Les liquidités disponibles ont néanmoins permis de financer les investissements sans recourir à l’emprunt externe.

Le tableau des flux de trésorerie met en évidence une évolution favorable. Le capital propre passe de CHF 8'517'833.22 au 31 décembre 2024 à CHF 8'893'914.64 au 31 décembre 2025. Les disponibilités et placements à court terme passent de CHF 2'311'895.72 à CHF 2'508'964.39. Cette évolution traduit une amélioration de la liquidité ainsi qu’un renforcement des fonds propres de la Commune.

2.2 Bilan au 31.12.2025

Postes	**Montants (CHF)**
Actifs	
Patrimoine financier	4'443'068.46
Patrimoine administratif	10'522'397.15
Total actifs	**14'965'465.61**
Passifs	
Capitaux de tiers	6'071'550.97
Capitaux propres	8'893'914.64
Total passifs	**14'965'465.61**

Le total du passif est identique au total de l’actif, conformément au principe d’équilibre du bilan.

2.3 Répartition des charges par tâches

Le compte de résultats par tâches présente des charges de CHF 8'783'036.43 et des revenus de CHF 9'258'065.61, dégageant un excédent de revenus de CHF 475'029.18.

Tâche	Charges
0 Administration générale	13.9 %
1 Ordre et sécurité publics, défense	4.2 %
2 Formation	15.2 %
3 Culture, sport et loisirs, église	5.3 %
4 Santé	3.8 %
5 Prévoyance sociale	18.2 %
6 Trafic et télécommunications	18.0 %
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	13.0 %
8 Économie publique	5.5 %
9 Finances et impôts	2.8 %

Les tâches 5. Prévoyance sociale et 6. Trafic et télécommunications représentent les parts les plus importantes des charges. Les tâches 0. Administration générale, 2. Formation et 7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire occupent également une place notable. La répartition est relativement diversifiée, avec une concentration autour des tâches 5, 6 et 7.

2.4 Répartition des revenus par tâches

Tâches	Revenus (%)
9 Finances et impôts	68.8 %
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	10.5 %
5 Prévoyance sociale	6.9 %
6 Trafic et télécommunications	6.4 %
8 Économie publique	4.5 %
0 à 4 (autres tâches)	2.9 %

La tâche 9. Finances et impôts constitue le principal levier de financement et joue un rôle déterminant dans l'équilibre financier de la Commune. Les tâches 7, 5 et 6 constituent des sources complémentaires importantes, tandis que les tâches 0 à 4 génèrent des revenus plus limités.

2.5 Charges et revenus par natures

Natures	Charges	Revenus
36 Charges de transferts	37.1 %	–
30 Charges de personnel	26.2 %	–
31 Biens et services et autres charges d'exploitation	20.0 %	–
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.7 %	–
39 Imputations internes	6.3 %	–
34 Charges financières et Attributions aux financements spéciaux	0.8 %	–

Natures	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	–	68.2 %
42 Taxes	–	13.9 %
46 Revenus de transferts	–	7.5 %
49 Imputations internes	–	6.0 %

Les charges de transfert, de personnel et d'exploitation représentent ensemble plus de 83 % des charges de l'exercice. Les charges de transfert, qui représentent à elles seules plus d'un tiers des dépenses, échappent en grande partie à la maîtrise directe de la Commune.

Les revenus fiscaux constituent de loin la principale source de revenus, soit plus des deux tiers du total. Avec les taxes, les revenus de transfert et les imputations internes, ces quatre natures concentrent près de 96 % des revenus. Les autres natures restent marginales (moins de 3 % chacune) et aucun revenu n'a été enregistré dans les natures 47 Subventions à redistribuer et 48 Revenus extraordinaires. Près de 7 francs sur 10 encaissés par la Commune proviennent ainsi des revenus fiscaux.

2.6 Investissements

Le compte des investissements présente des dépenses de CHF 2'110'741.25 et des recettes de CHF 338'836.00, soit un excédent de dépenses de CHF 1'771'905.25. La situation financière saine de la Commune a permis de financer l'intégralité de ces investissements sans recourir à l'emprunt.

Projets / Postes	Dépenses (CHF)	Recettes (CHF)	Net (CHF)
Total net	**2'110'741.25**	**338'836.00**	**1'771'905.25**
Rehaussement du bâtiment scolaire (1ère étape)	1'372'159.00	200'000.00	1'172'159.00
Acquisitions nouveaux logiciels	97'614.00	–	97'614.00

Projets / Postes	Dépenses (CHF)	Recettes (CHF)	Net (CHF)
Participation aux routes cantonales	121'908.00	–	121'908.00
Réfection des routes communales	133'496.00	–	133'496.00
Zone de rencontre (1re étape)	57'335.00	–	57'335.00
Réfection du réseau d'eau potable	69'174.00	42'636.00	26'538.00
Réfection du réseau des eaux usées	55'931.00	27'715.00	28'216.00
Réfection des eaux de surfaces et grilles	102'177.00	–	102'177.00
Ouvrage sur l'histoire d'Arbaz	55'200.00	–	55'200.00
Prêt Comba Energies SA (remboursement partiel)	–	64'200.00	- 64'200.00

Les recettes d'investissement proviennent principalement de la comptabilisation partielle de la subvention cantonale liée au rehaussement du bâtiment scolaire, des taxes de raccordement perçues pour les nouvelles constructions (eau potable et eaux usées) ainsi que de l'amortissement partiel du prêt accordé à Comba Energies SA, supérieur à celui des exercices précédents.

Le rehaussement du bâtiment scolaire, qui a permis la création de trois nouvelles salles de classe, constitue de loin l'investissement le plus important de l'exercice. Il a nécessité de nombreux mois de préparation, de coordination et de suivi afin de limiter autant que possible les nuisances pour les élèves, les enseignants et les utilisateurs du bâtiment. Des remerciements sont adressés en particulier à Monsieur Henry Hess, à l'ensemble du Conseil communal, aux entreprises mandatées, au concierge ainsi qu'à toutes les personnes ayant contribué à cette réalisation. Le bâtiment s'intègre harmonieusement à l'existant et offre des

conditions d'apprentissage et de travail adaptées aux besoins actuels et futurs de la Commune.

2.7 Immobilisations

Postes	Montants (CHF)
Valeur au 01.01.2025	9'632'597.00
Investissements	2'110'741.00
Recettes d'investissement	- 338'836.00
Valeur brute au 31.12.2025	11'404'503.00
Amortissements	- 882'105.00
Valeur nette au 31.12.2025	**10'522'397.00**

Les amortissements ont été comptabilisés conformément aux prescriptions cantonales, selon les taux obligatoires applicables aux différentes catégories d'actifs. La valeur nette figure à l'actif du bilan. Cette évolution reflète l'important effort d'investissement réalisé durant l'exercice.

2.8 Indicateurs financiers clés

Indicateurs	Valeurs	Évaluations
Dette nette / revenus fiscaux	25.8 %	Bon
Degré d'autofinancement	71.0 %	Récession
Charges d'intérêts / revenus courants	Négatif (- 0.6%)	Bon

Dette brute / revenus courants	53.5 %	Bon
Investissements bruts / dépenses totales	22.3 %	Effort élevé
Service de la dette / revenus courants	9.5 %	Acceptable
Dette nette par habitant	CHF 1'115.00	Moyen
Autofinancement / revenus courants	14.4 %	Moyen

Remarque : Les indicateurs reflètent une situation financière saine, caractérisée par un effort d'investissement important, une dette maîtrisée et une capacité d'autofinancement qui demeure satisfaisante. L'exercice 2025 a été marqué par un important programme d'investissement réalisé sans recours à l'emprunt, tout en préservant les équilibres financiers de la Commune.

ÉCARTS PAR RAPPORT AU BUDGET ET AUX COMPTES 2024

Le Président apporte les précisions suivantes :

- Les recettes fiscales dépassent le budget, notamment l'impôt sur le revenu (env. CHF 114'000.00), l'impôt sur les gains immobiliers (env. CHF 92'000.00) et l'impôt sur les successions et donations (env. CHF 110'000.00), ce qui traduit la prudence de mise dans l'établissement du budget.
- Côté charges, une économie d'environ CHF 8'000.00 est constatée sur le traitement du personnel de la structure d'accueil, domaine marqué par des mouvements de personnel. La clémence de la météo a en outre permis une économie d'environ CHF 99'000.00 sur le déneigement et le salage.
- Par rapport aux comptes 2024, les impôts des personnes physiques progressent, à l'exception de l'impôt sur la fortune. Le départ de gros contribuables a été compensé par l'arrivée de contribuables actifs, imposés principalement sur le revenu, ce qui réduit la dépendance de la Commune à l'égard de quelques contribuables importants.
- Les bons résultats ont permis d'augmenter les provisions pour pertes sur débiteurs, en particulier sur les impôts impayés.

- L'exercice 2024 avait été marqué par une recette extraordinaire, soit la vente de l'appartement légué à la Commune par Monsieur Gérard Bonvin, que le Président remercie. Pour le surplus, les comptes 2025 sont relativement similaires à ceux de l'exercice précédent.

DISCUSSION

Un citoyen relève que la Commune a financé l'ensemble des investissements par ses liquidités, sans nouvel emprunt, alors que la dette nette par habitant augmente de 25 à 30 % (de CHF 762.00 à CHF 1'115.00). Il demande une explication technique. Après échange, il est retenu que cet indicateur est influencé par les investissements réalisés, le bâtiment scolaire se répercute ainsi sur la dette nette par habitant.

Une citoyenne demande ce que recouvrent les charges de transfert. Monsieur John Torrent et le Président précisent qu'il s'agit notamment des factures du CMS, des EMS, de la Police intercommunale et de la sécurité, des participations cantonales à l'aide sociale (personnes en situation de handicap, avances sur pensions alimentaires, etc.) et de l'entretien des routes cantonales. La Commune n'a que peu d'influence sur ces charges, qui augmentent sensiblement chaque année et devraient continuer à croître avec l'évolution de la pyramide des âges. L'enseignement représente également une part importante. La Commune maîtrise la crèche et l'UAPE, mais non les charges liées aux enseignants de l'école primaire et du cycle d'orientation, qui tendent toutefois à se stabiliser. Le Président estime que les charges communales restent bien maîtrisées, ce qui permet de dégager de bons comptes et une marge d'autofinancement favorable en comparaison avec les communes voisines.

Aucune autre question n'est formulée.

3. RAPPORT DE L'AUDITEUR

L'organe de révision donne lecture succincte de son rapport sur l'audit des comptes annuels de la Commune d'Arbaz au 31 décembre 2025 (bilan, compte de résultats, compte des investissements et tableau des flux de trésorerie) et confirme :

- La conformité des comptes annuels au 31 décembre 2025 aux prescriptions légales et aux règlements y relatifs
- L'évaluation appropriée des participations et des autres éléments du patrimoine financier
- La conformité des amortissements comptables aux dispositions de l'ordonnance sur la gestion financière des communes
- L'endettement de la Commune, considéré comme moyen et en augmentation par rapport à l'exercice précédent
- La capacité de la Commune à faire face à ses engagements
- La tenue de l'entretien avec le Conseil communal.

Recommandation : Approbation des comptes annuels 2025 tels que soumis (rapport du 11 mai 2026).

4. APPROBATION DES COMPTES 2025 ET DÉCHARGE AUX ORGANES RESPONSABLES

Suivant l'avis de l'organe de révision, l'Assemblée approuve les comptes 2025 à main levée, à l'unanimité. Décharge est donnée aux organes responsables. Le Président remercie Monsieur John Torrent pour la tenue des comptes.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE POLICE

Le Président présente le nouveau règlement de police.

Motifs :

La révision ne répond pas à un besoin urgent. Elle vise d'une part à disposer d'un règlement très semblable au précédent sur le fond, mais structuré de la même manière que ceux des communes voisines, afin de faciliter l'action de la police intercommunale. D'autre part, le règlement actuel n'autorise pas la vidéosurveillance.

Le besoin principal du Conseil communal est une surveillance dissuasive des points de collecte des déchets. Les dépôts sauvages à côté des moloks (cartons, objets encombrants, etc.) doivent chaque fois être ramassés et acheminés à la déchetterie par un employé communal, pour un coût deux à trois fois supérieur à celui d'un usage conforme. Certaines récoltes séparées doivent en outre être incinérées en raison de déchets non conformes. La surveillance concernerait également le futur point de collecte de la déchetterie, accessible par carte.

Le règlement est soumis au vote dans son ensemble, son homologation par le Canton imposant une structure déterminée.

Contenu :

- **Dispositions générales :** Compétences, champ d'application, mission et organisation du corps de police, droits et devoirs du corps de police et des citoyens face à l'autorité
- **Ordre public et mœurs :** Alcool et drogue sur le domaine public, prostitution (soumise à annonce), protection de la jeunesse, mendicité, publications
- **Tranquillité et sécurité publiques :** Bruit, travaux agricoles, établissements d'hébergement et de restauration, sécurité sur la voie publique
- **Police des habitants :** Arrivées, changements d'adresse et obligations d'annonce
- **Police des animaux :** Chiens, détention et abattage du bétail, déchets carnés (à acheminer au centre de réception)

- **Police du commerce :** Activités temporaires et ambulantes, hébergement et restauration
- **Police du feu :** Prévention, feux d'artifice et incinération des déchets. Seule innovation par rapport aux communes voisines, les feux d'artifice qui s'élèvent (fusées, etc.) sont interdits sur le territoire communal ; les engins au sol, tels que les allumettes bengales, restent autorisés
- **Police rurale :** Passage sur les terrains publics et privés, irrigation, cours d'eau, entretien des propriétés, maraudage
- **Police du domaine public :** Usage normal et accru, vidéosurveillance, enseignes et affichage, véhicules, caravanes et camping, clôtures, déneigement, hygiène et salubrité, dépôts de déchets, chemins agricoles et torrents, engrais de ferme
- **Spectacles et manifestations :** Annonce et autorisation, jeux et concours, compétitions sportives ; interdiction de la dissimulation du visage (reprise du droit supérieur)
- **Procédure administrative et voies de recours**
- **Traitement des données personnelles :** Systèmes d'information, communication à des tiers, droit d'accès et ses limites, conservation, archivage et suppression
- **Répression et procédure pénale :** Compétences du tribunal de police et du Conseil communal, pénalités et amendes

Perspectives :

Le Conseil communal est unanime sur la surveillance des points de collecte des déchets. À titre personnel, le Président estime que d'autres sites mériteraient une surveillance à des fins purement préventives, notamment les abords des écoles, ainsi que certains points stratégiques comme le giratoire à l'entrée du village, en raison du démarchage abusif de pseudo-entreprises auprès de personnes âgées et du phénomène des faux policiers. Cet avis n'est pas encore partagé au sein du Conseil. La population sera impliquée dans toute réflexion ultérieure.

Discussion :

Un citoyen demande pourquoi le Conseil communal ne s'est pas accordé sur la surveillance des abords des écoles. Il est répondu que les réticences tiennent à la liberté individuelle et à la question de savoir ce que chacun est prêt à céder en termes de liberté face aux risques encourus. Il est par ailleurs relevé que l'effet dissuasif est réel, que les auteurs de dépôts sauvages sont souvent extérieurs à la Commune ou l'ont quittée et que l'objectif est que la population ne paie pas pour ceux qui ne respectent pas les règles. Le règlement de police ne fait qu'autoriser la vidéosurveillance. Les conditions strictes de son usage figurent dans le règlement soumis au point suivant, dont la validité est limitée à cinq ans, sauf reconduction par l'Assemblée primaire.

Une question relative au stockage des données est renvoyée au point suivant. Une précision est apportée concernant le titre « droits et devoirs des citoyens », qui

correspond à la formulation résumée du Président et non à l'intitulé exact du règlement.

Vote :

Le règlement de police est accepté à main levée tel que proposé par le Conseil communal, avec un avis contraire.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS DE PRISE DE VUE ET D'ENREGISTREMENT D'IMAGES DANS L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL

Le Président présente le règlement, qui fixe un cadre strict à l'utilisation des appareils de prise de vue. À titre d'exemple, le Président lui-même n'est pas autorisé à visionner les images. Seul le conseiller communal en charge de la sécurité publique, Monsieur Alain Décaillet, ou son remplaçant, peuvent consulter les images floutées et, en cas de soupçon d'infraction, en demander le défloutage aux fins d'identification et d'une éventuelle dénonciation.

Principales dispositions :

- **But :** Préventif avant tout, soit prévenir les infractions contre les personnes et les biens aux abords des bâtiments communaux, assurer la sécurité des utilisateurs des installations, dissuader les infractions dans les centres de tri et aux abords de la déchetterie, assurer la sécurité du trafic et l'ordre public en cas de menace concrète sans autre moyen raisonnable et vérifier le comptage des passages de véhicules à la déchetterie en cas de contestation.
- **Autorité responsable :** Le Conseil communal, chargé du traitement des données, des mesures de sécurité, de l'assermentation et de la formation du personnel ainsi que du traitement des demandes d'accès et des contestations. Il est prévu de confier cette tâche à la police, dont le personnel est déjà formé.
- **Zones et horaires :** Définis dans une annexe publiée sur le site internet de la Commune, avec l'emplacement de chaque caméra. Seuls le domaine public et les bâtiments communaux ou accessibles au public peuvent être surveillés. La surveillance d'espaces privés est interdite, sauf accord formel du propriétaire. Le règlement permet, sans l'imposer, la lecture des plaques d'immatriculation à des fins préventives.
- **Mesures techniques et organisationnelles :** Données hébergées en Suisse, recours possible à un sous-traitant tenu aux mêmes obligations (solution envisagée en commun avec les communes voisines qui ont adopté ou adopteront un règlement similaire), journalisation des accès, protection contre tout traitement illicite et réexamen périodique des mesures.
- **Traitement des données :** Floutage et cryptage automatiques, sans visionnement en direct. Les images ne peuvent être visionnées qu'en cas de déprédation ou d'agression. Les images des auteurs présumés peuvent être visionnées par le Conseil communal in corpore pour décider de l'ouverture de procédures. Un procès-verbal est alors établi.

- **Communication :** Les données ne peuvent être ni transmises ni vendues à des tiers. Leur communication n'est autorisée qu'aux autorités judiciaires ou administratives aux fins de dénonciation.
- **Information du public :** Les appareils doivent être parfaitement visibles et signalés par des panneaux indiquant le but, l'autorité responsable, la zone surveillée, la durée de conservation, la base légale et les modalités d'accès aux images. Une carte des installations est publiée sur le site internet.
- **Conservation :** Sept jours au plus, sauf circonstances particulières et en aucun cas plus de 100 jours. Destruction automatique à l'échéance ou, en cas de procédure, à la clôture de celle-ci.
- **Durée :** Réévaluation tous les cinq ans par le Conseil communal, dont la décision de poursuivre est soumise à l'Assemblée primaire. Le moyen le moins attentatoire à la personnalité doit être privilégié.
- **Entrée en vigueur :** 1er janvier 2027, après homologation par le Conseil d'État.

Discussion :

Coûts : Une caméra coûte environ CHF 2'000.00, avec une transmission par carte d'environ CHF 30.00. Un système complet représente une dizaine de milliers de francs. Le coût principal réside dans le traitement des données. Ces montants sont jugés raisonnables au regard des nombreuses heures que les employés communaux consacrent au ramassage des dépôts sauvages. Le Président souligne en outre qu'il appartient aux collectivités de s'adapter aux moyens dont disposent aujourd'hui les réseaux criminels.

Reconnaissance faciale : Il est précisé que le système n'en comporte pas, toutes les images étant floutées. Le droit cantonal et fédéral ne l'autorise pas et le Conseil communal n'a aucune intention d'y recourir. Aucune démonstration n'a encore eu lieu. Le Conseil s'appuie sur l'expérience des communes voisines.

Statistiques : Arbaz est actuellement la commune la plus tranquille du périmètre de la police intercommunale, qui transmet des statistiques trimestrielles de ses interventions. Les cas relevés concernent surtout le démarchage abusif d'entreprises de rénovation. Une petite série de cambriolages a également été constatée.

Valeur juridique : Les images recueillies dans le cadre du règlement, toutes prescriptions respectées et la liste des sites publiée, peuvent fonder une dénonciation pénale. Des images prises hors de ce cadre n'ont aucune valeur.

Vote :

Le règlement sur les appareils de prise de vue et d'enregistrement d'images dans l'espace public communal est accepté à main levée tel que proposé, aucune abstention et un avis contraires. Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance et assure que l'objectif n'est en aucun cas de surveiller la population.

7. DIVERS

Le Président répond aux questions reçues, regroupées par thème.

Aménagement du territoire et règlement des constructions :

En réponse aux questions reçues, l'objectif demeure de mettre à l'enquête le plan d'affectation des zones et le règlement des constructions cette année, le Conseil communal devant se prononcer sur la variante définitive à la rentrée. Le traitement simultané du cadastre des haies et bosquets, du règlement des constructions et du plan de zones constitue un exercice complexe, inédit selon le Service du développement territorial, mais aussi une opportunité. La Commune disposant à nouveau d'une certaine marge en matière d'aménagement, quelques divergences restent à aplanir au sein du Conseil communal quant à son utilisation.

Un autre citoyen demande si le règlement des constructions peut être modifié pour régler des problèmes urgents. Un nouveau règlement devant être mis à l'enquête dans quelques mois, le règlement actuel restera en l'état d'ici là. Il propose également de subventionner à hauteur de CHF 4'000.00 à 5'000.00 le revêtement en bois des maisons en pierre. Cette proposition, reçue le jour même, sera soumise au Conseil communal. À titre personnel, le Président y est défavorable car il estime que la liberté individuelle doit être préservée et que le montant proposé ne couvrirait de loin pas le coût d'un tel revêtement. Le caractère global d'Arbaz doit toutefois être préservé dans un cadre clair, sans être trop restrictif.

Chemin de la montagne :

Le chemin de la montagne doit être refait dans le cadre du réaménagement de la route cantonale. Ces travaux peinant à aboutir, il a été décidé, au sein des travaux publics, que le réaménagement du chemin serait réalisé cet automne.

Plantes envahissantes :

Les employés communaux arrachent les Bunias envahisseurs lorsqu'ils les détectent, mais la petite équipe ne peut pas tout traiter en même temps. La conférence des Présidents a décidé de traiter cette problématique à l'échelle des communes de la région, y compris Saint-Léonard. Une analyse sera menée cette année. Dès l'année prochaine, le Cône de Thyon assurera la coordination, si possible avec du personnel issu des demandeurs d'emploi. Le Président encourage la population à arracher ces plantes à la base dès le début de la floraison.

Sécurité incendie :

À la suite des événements de Crans-Montana, le Conseil communal a fait réaliser un audit externe de l'ensemble des bâtiments communaux. Les conclusions sont attendues d'ici quelques semaines, au plus tard à la fin de l'été, et entraîneront vraisemblablement des mesures d'adaptation coûteuses, notamment le sens d'ouverture de certaines portes (salle de la présente assemblée, église). Le cas le plus complexe concerne l'ancienne maison d'école (centre culturel), où une limitation importante de la fréquentation pourrait être imposée. Une rencontre est prévue le lendemain matin avec le conseiller d'Etat, Monsieur Ganzer, en charge du service concerné.

Grillages des fenêtres de l'école :

En réponse à la question posée, le Président précise que les grillages installés de longue date n'ont jamais posé de problème. Les nouveaux grillages, peu réussis sur le plan esthétique, ont été modifiés en réduisant la densité du treillis, ce qui les rend nettement moins visibles. Leur but est de protéger les stores des tirs de ballon, dont les dégâts ont coûté des dizaines de milliers de francs et ont parfois contraint à renvoyer les élèves à la maison, et non d'empêcher les enfants de jouer. S'agissant de l'évacuation en cas d'incendie, un système de fixation permettant de pousser le grillage vers l'extérieur sera mis en place.

Aménagements de circulation :

En réponse à la question d'un citoyen et aux nombreuses réactions reçues à la suite de l'appel publié dans L'Agache, le Président qualifie la réduction des vitesses de succès. Selon le dernier contrôle de police, 10 à 15 % des véhicules dépassent la vitesse autorisée, de 5 à 15 km/h. Les crédits de la première étape du centre du village (mobilier urbain) ont été votés ; aucun programme n'est encore arrêté pour l'extérieur du village. Des solutions ponctuelles peuvent être autorisées, mais non la pose de bacs sur la route par des privés. La commission de mobilité analysera les réponses reçues afin d'identifier les endroits les plus critiques et de formuler des propositions. Un renforcement des contrôles a été demandé à certains endroits.

Parking sous la cour d'école et abri de protection civile :

Le Canton n'autorisera pas en l'état le parking sous la cour d'école, dont les crédits ont été votés, sans que soit réglée l'insuffisance des abris de protection civile. Arbaz figure parmi les communes les moins bien dotées du Canton, avec un taux de couverture de 26 à 27 %. Le projet sera donc adapté sous la forme d'un garage convertible en abri, ce qui le retardera et le renchérira. Le parking était estimé à environ CHF 2 millions et l'abri seul à un montant comparable. Le projet combiné est estimé à un peu plus de CHF 3 millions. Ce montant intègre quelque CHF 990'000.00 de contributions de remplacement encaissées ces trente dernières années, qui devraient sinon être restituées au Canton d'ici une année et demie. Un crédit complémentaire sera présenté cet automne.

La parole n'est plus demandée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président remercie l'ensemble des citoyennes et citoyens de leur participation, clôture officiellement l'Assemblée primaire et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président	La Secrétaire
Jean-Michel BONVIN	**Vanessa RARD**